## LE MARCHÉ COMMUN ET LA TURQUIE\*

Par

Dr. Esat ÇAM

Professeur agregé à la faculte des
Sciences Economiques, Istanbul

Traduite par : Şirin TEKELİ

Un coup d'oeil jeté sur la phase de construction du Marché Commun nous revèle la prédominance sur les conceptions, des deux tendances, dont l'une est economique et l'autre politique1. Une meilleure évaluation de ces deux tendances nécessiterait à notre avis, l'éxamen de la situation de l'Europe d'après la seconde guerre mondiale, dans ses grandes lignes et une plus particulière considération de la situation économique, politique et sociale des Six pays européens, aspirant alors à construire le Marché Commun. Le revenu national par tête d'habitant était diminué par l'éffet destructif de la guerre, entrainant une baisse du pouvoir d'achat Le nombre des chômeurs s'était accru, et les grèves éclataient frequemment. L'insuffisance des facteurs de production d'autre part et la faiblesse de la circulation des échanges entre les Six étaient les signes apparentes de l'impuissance economique et politique de ces pays, qui créait un sentiment de frusration et d'impuissance chez les hommes d'Etat vis à vis des grands Etats riches et puissants comme les Etats Unis et L'U.R.S.S.. C'est ainsi que l'idée dominant des tentatives de création de L'union Europeene, bien avant la création du Marche Commun, fut la nécessite économiquement étandu qui aurait permis aux d'établir un marché membres de l'union de combler à ce sentiment de frustation, par l'accés à un niveau de vie et de richesse, jamais atteint jusqu'la². Ces pays européens étaient également marquées par un sentiment de passivité, en ce qui concerne le déroulement des negociations dans le domaine de la po-

<sup>\*)</sup> Le M. C. est entre en vigeur a partir de Janvier 1958 a la suite de la signature de l'accord de Rome le 25 Mai 1957.

<sup>1)</sup> M. C. Calmes: Avrupa Entegrasyon Politikası ve Gelecekteki Gelişmeler Hakkında Düşünceler. İktisadî Kalkınma Tesisi Y. No. AET/18 Avril 1968.

<sup>2)</sup> L.de Saint Lorette : Le Marche Commun p. 14 A. Colin Paris 1961

litique internationale, alorsqu'ils aspiraient à jouer un role plus actif. Le désir de mettre fin à une telle situation a effectivement joué un role important dans la construction du marché Commun. Ces facteurs brièvement énumeres sont, à notre avis les forces impulsives qui se trouvent à l'origine des efforts entrpris, dès 1948 pour construire une organisation Europénne. Ces deux facteurs sus-mentiones, dont l'une était économique et l'autre politique, contribuent à la structure du Marché Commun à des dègres divers. Le Marché Commun est sans doute une organisation économique étant donné que son objectif principal est de realiser le libre échange des biens et des facteurs de production dans le cadre d'un marché étandu. Mais il serait faux de réduire le Marché Commun à ce système mércantil. Car l'une des objectives de cette organisation est politique, qui constitue à ce titre le noyau de L'Union Politique Européene.

Il nous semble d'autre part que le Marché Commun est une tentative d'application des principes de la théorie de "Grands Marchés". En effet, ayant pour objectif l'unification, des economies des Six pays membres, en les harmonisant, c'est à dire, ayant pour objectif l'intégration économique, le M.C' doit créer les conditions necessaires au libre échange des biens et des facteurs de production à l'interieur d'un grand marché, qui serait crée par l'unification des frontiers des six Etats membres. Ainsi, chaque Etat membre, en mettant en commun toutes ses ressources économiques et politiques, contribuera à déterminer le volume des échanges au sein du marché<sup>3</sup> Abolir les barrières douanières, qui sont dréssées pour empecher la libre circulation des biens et des facteurs de production est nécessaire pour créer les conditions indispensables de ce milieu économique, ce qui fait que le M.C. apparait —il aussi comme une Union Douanire, au sens large. Toutefois, dans u nsysteme moderne, un procédé si simple ne peut realiser l'intégration économique. Aujourd'hui, même dans les Etats qui sont foncierèment attachés au principe de libre entreprise les pouvoirs publics intervienent dans la vie économique (qoie que les objectifs different d'un pays à l'autre). D'où la necessite d'abolissement de l'interventionisme de l'Etat sur les territoires réspectifs des membres, outre les reductions des droits de douane et des restrictions quantitatives. Or ceci éxige l'application d'une politique commune entre les Etats membres.

L'Union douanière dont l'accomplissement était prévu pour 1970, par l'Accord de Rome, entrera en vigeur en Juillet 1968 par l'élimination

<sup>3)</sup> François Perroux : L'Economie du XX eme siecle p. 55 P.U.F. Paris 1964.

des difficultés rencontrées dans le secteur agricole. Ceci est une étappe de l'organisation de L'Union Européene. Cepandant cet accomplissement, qoie que éclatant de reussite, n'est pas la plus importante tache incombant àla communaute4.

A cette date, les derniers tarif qui sont encore en cours parmis les Six (qui atteigne le % 15 des tarifs appliquées en 1958) seront complétement abolis, et le tarif commun apliqué aux pays tiers avec la réduction de 2/3 prevue par le Kennedy Round seront mise en application. Dès lors, il s'agirait d'une Union économique, qui fonctionne sur un marché unique à L'intérieur des frontiers des Six et qui adopte uen politique commerciale unifiée à l'égard des pays tiers. Mais l'adoption d'une politique de paiement commune et d'une politique financière commune n'est pas en vue pour le moment, bien que les travaux soient en cours. L'adoption des politiques communes dans ces domaines est en effet très difficile. Car, l'histoire et la géographie crée des differences importantes entre les pays; et meme en ce qui concerne les pays industrialisés dont les niveaux des structures, demographiques, et des structures de production, de revenu, de dépenses publiques, du commerce éxterieur, de consommation, d'epargne, d'invesstissements et de financements sont pourtant à peu près identiques. C'est là que résident les difficultés de création d'une veritable Union économique<sup>5</sup>. En réalité, le moment où la politique financière commune et la politique commune des paiements seront adoptées, l'union politique du M.C. sera une faite accomplie. Il ne restera alors que l'inscription du nom de l'enfant au registre. (L'aspect juridique du phénomene).

Au délà d'un certain niveau de progrès, toute decision des Etats acquière une portée politique, aussi bien dans le domaine de politique internationale que de politique nationale. Dans ce sens que les Etats membres de la communauté, tendent à partager les mêmes vues et ils tendent à agir en commun face aux problemes soulevés par l'évolution actuelle du monde. Les attidudes defendues par l'ensemble des membres de la communauté vis à vis des pays du tiers monde, lors des négociations de Kennedy Round et à la Conférence de New Delhi dans le cadre de l'UNCTAD, en sont les preuves de cette tendence. Du reste, les membres du M.C. établissent un ordre juridique propre à la communauté serait independant de l'entité juridique de chaqun, en attribuant pouvoirs et des attributions particilieres aux organes de la C.E.E. Il est

Raymond Barre: Le Monde: 22 Avril 1968.

Pierre Maillet : L'Economie de la Communaute Europeene. p. 8 Ed. Sirey Paris 1968.

permis de parler du dissemblance du M.C. des institutions internationales: classiques du faite de l'importence des pouvoires étendus que ses membres le dotent, dans le domaine économique. Il suffit de noter à cet égard que les Etats membres n'ont plus le droit de rétablir les droits de douane, ni les restrictions quantitatives ni d'autres mesures de cet ordre, entre eux, une fois qu'ils sont abolis. Il est prevu de même que, les politiques nationales des Etats membres en ce qui concerne les domaines de l'agriculture, de commerce de la concurrence ou des communications doivent s'accorder aux politiques communautaires adoptées dans chaqu'un de ces domaines respectifs. Dès lors quelqués uns des pouvoirs les plus éfficaces que les Etats modernes detiennent pour orienter les marchés, sont transféres du niveau étatique au niveaux communautaire, dans le cadre du M. C., Les organes du M. C. dont chaqun est pourvu d'instruments d'intervention adequats sont: L'Assemblee, le Conseil, La Commission et, la Cour de justice parmis lequelles, les plus importants sont le Conseil et la Commission. Le pouvoir de décision appartient d'une manière générale au Conseil qui prend ces décisions sur la demande de la commission. Le Conseil sera politiquement coloré, à l'avenir, comme le predit J. Reye, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Et La mode de formation du Conseil qui est actuellement la nomination, cédant la place à l'éléction des delegués, fera du Conseil un organe résponsable devant lA'ssemblée.

Le Club "Technique et Démocratie" avait demandé à un groupe d'experts de 44 membres, formés d'économistes, de juristes, d'ingénieurs et de fonctionnaires de la communauté, de préparer un rapport portant sur "Une Etude Objective d'Une Politique Européene" et ce Rapport contient de très utiles informations sur l'ensemble des donnés politique, economiques et sociales des problemes européenes et quelques projets de resolutions.

L'après les auteurs de ce rapport l'objéctif premier serait l'adoption d'un nouveau modèle économique et social à l'échelle européene. Les lignes générales de ce modèle se resument ainsi:

- Les Etats ou la Communauté doivent privilégier par leur subventions les branches économiques qui jouent, un role "du moteur de developpement" ou des fonctions sociales determinées.
  - Ces secteurs doivent profiter du regime de libre concurrence.
- Le pouvoir de décision dans l'entrprise doit être transféré du plan national au plan communautaire à côte de l'adoption du "Statut des Societés Européenes"

— Les poiltiques "d'encouragement économique et sociale" des Etats membres doivent etre coordinées.

Le Rapport prévoit, par ailleurs des mésures relatives au fonctionnement supra-national des entreprises communautaires et reserve une place aux invesstissement étrangers en vue d'ordonner les relations de la communauté avec le monde exteriuer, et énumere les mesures à prendresur le plan financier, pour contrecarrer la hausse des taux d'intêréts<sup>7</sup>. Disons pour conclure que la C.E.E. tout en étant une organisation économique posséde un aspect politique. Mais aujourd'hui, les conceptions politiques gardent encore leurs caractères nationaux, alors que les conceptions economiques prédominent la communauté, par l'adoption commune des membres.



Pour permettre au Marché Commun d'assurer l'intégration économique L'Accord de Rome prévoit l'adoption des principes tels que: la suppression des barrières commerciales entre les Six, l'assurence de libre circulation du travail, du capital et des services à l'interièur des frontieres du M.C. L'application d'une politique commune dans l'agriculture, le commerce et les transports, réalisation des conditions des concurrence parfaite, l'adoption par les Six d'une politique commune des paiements et d'une politique financiere unifiée, création des trois fonds, pour le financement de la politique communautaire dans le domaine des invesstissements, qui sont Le Fond Social Européen, Le Fond du Developpement Européen et la Banque d'Invesstissement Européene, et finalement L'adaption d'une politique commune d'emploi.

Les taux annuels d'accroissement du commerce entre les Six ont dépassé le % 15 d'après les statistiques publiées par le Commission de la C.E.E. au cours des dix dernieres années. Parmis les Six L'Italie occupe la premiere place quant à l'accroissement des rapports commerciaux, dont le taux d'accroissement fut de % 19,4 pour l'exportation et de % 21,0 pour l'importation. La France dont les taux d'accroissements furent respectivement, de % 17,1 et de % 17,8 et L'Allemagne pour laquelle ces taux atteignaient les rapports de % 14,3 et de % 15,4 suivent l'Italie. En 1958 le commerce dex Six entre eux ne representait que le % 30 de leur commerce total, alorsque ce rapport est de % 44 à l'heure actuelle. Ceci.

Jean Rey : Le Monde. 24-26 Avril 1968.

<sup>7)</sup> La Construction Europeene. Le Monde. 24 Avril 1968.

montre que le Marché Commun est devenu le plus important marché commercial pour ses membres.

Les indices de l'expension nous permettront d'autre part d'avoir une idée claire sur l'expension économique de la communauté.

## Accroissement du Revenu National Brut (1958 = 100)

| 1958 | 1963 | 1964 | 1965 | 1966 | 1967 |
|------|------|------|------|------|------|
| 100  | 132  | 139  | 148  | 157  | 159  |

Les taux d'accroissement du R.N.B. de la C.E.E. ont été plus élévés que les taux d'accroissement des R.N.B. des Etats Unis et de l'Angleterre pour la même période. La tendence du R.N.B. à s'accroitre apparaît encore plus nettement si l'on compare les volumes de P.N.B. en valeur dollard, les prix de 1958 étant prix comme base.

## R.N.B. avec les prix de 1958 (Millions de dollarss)

| 1958 | 1963 | 1964 | 1965 | 1966 |
|------|------|------|------|------|
| 163  | 219  | 232  | 241  | 261  |

Les réserves d'or et de devises convertibles ont passé de 11906 Millions de dollards à 21107 Millions de dollards pour la Communauté, cepandant que les reserves d'or des Etats Unis diminuaient de 20582 Millions de dollards a 14277 millions de dollards.

Un autre indice qui peut renseigner sur l'expension économique de la communauté est l'index de la production industrielle qui a monté de 100 à 177 pendant 8 ans, de 1958 à 1967.

| 1958 | 1963 | 1964 | 1965 | 1966 | 1967 |
|------|------|------|------|------|------|
| 100  | 142  | 152  | 159  | 167  | 177  |

Le facteur essentiel qui à permis cet accroissement fut l'augmentation de la productivité dans la C.E.E..

Le taux d'accroissement de la production agricole n'a pas été aussi élévé que le taux d'accroissement du secteur industriel qui néansmoins

<sup>8)</sup> Halûk Cillov : İstanbul Ticaret Odası Mecmuası (Jan-Fev 1963 No. 1-2 Vol. 85 p. 14).

atteigne un niveaux assez important. On éstime que le rapport d'éxpension fut environs % 25 ou 30 pour le secteur agricole, au cours de la période considerée.

De 1958 à 1965 les revenus par tête d'habitant ont augmenté en moyen ,du 100 à 149 par les prix fix.

C'est en raison de ces considerables élans économiques que L'Agleterre et d'autres pays appartenant à la Zone du Libre Echange ont demandé leur admission en tant que membre à part entière au Marché Commun et rencontrant l'opposition de la France, ils ont reccouru—l'Agleterre en particulier— à certaines jeux diplomatiques.

Pour le moment donc, les pérspectives du M.C. sont très optimistes, Cepandant de nouveaux problèmes se créent par un lent procesus d'institutionalisation dont le plus important est le problème d'harmonisation de la politique commune d'integration économique et les differentes politiques de developpement adoptées par les Etats membres, sur le plan régional.

A premiere vue la politique économique commune et les politiques de developpement régionales ne semblent pas se contredire. Au contraire il semble qu'une hausse des standards de vies à l'interieur de chaque économie nationale faciliterait, par la reduction des écarts existants entre les revenus des individus, l'adoption d'une politique commune pour l'ensemble de la communauté. Mais il ya toujours certaines problemes où ces deux politiques appliquées aux plans differents, risquent de s'opposer. En effet, les principes adoptés par l'Accord de Rome prévoient le fonctionnement des mécanismes concurrentiels du marché, c'est à dire, libre circulation du travail, du capital et des services qui favorisent l'accumulation de ces facteurs à un rythme acceleré, dans les régions privilé giées et au detrimant des régions, où les forces productives sont déjà pauvres en réssources naturelles et humaines. Ceci veut dire, que les branches industrielles dans l'ensemble, et les firmes dont les coûts de production sont plus bas, dans ces branches, seront favorisées par la libre circulation des biens, dans le cadre, d'une méilleure concurrence, et que les régions déjà industrialisées où ce processus aura pour resultat immediat d'accélerer l'accumulation des facteurs seront en conséquence protegées au detriment d'autres régions. Et éffectivement, les membres du M.C. dont chaqun s'éfforce de doter son économie national des unités de production à capacite suffisante à tenir une concurrence devant leurs homologues du M.C. ont reduit l'éffort qu'ils reservaient au developpement de leur régions sous-developpées.

L'article 48 de l'Accord de Rome prevoie l'accroissement de la fluidité des facteurs de production. Or cette mesure tend à encourager les tendances accumulatives, au même titre que le principe de libre circulation de sbiens. Ainsi, le travail et le capital se deplaceront de préference vers les régions avancées ou du moins ayant un potentiel du dévéloppement rapide, dans l'Europe des Six. Le travail préferera les régions où les conditions du travail sont stables et où le niveau des salaires est élévé, tandis que le capital sera attiré vers les régions où les relations techniques et commerciales sont garanties d'une forte rantabilité. consequent, l'écart qui éxiste entre les niveaux de dévéloppement region avancées et sous-developpés continuera d'accroitre. Cette évolution peut avoir des conséquences négatives sur le procésus d'intégration économique, et peut ombrager les réussites anticipées dans ce domaine. C'est pour cette raison que les auteurs de l'Accord de Rome ont prévu l'institution du Fond Social Européen, Du Fond de Developpement Européen et de la Banque d'Invesstissement 6uropéene, dont les objectives se desument ainsi: assurer l'expension harmonieuse dans le M.C. (L'art. 130), ameliorer les conditions de vie et les conditions de travail des travailleurs, et assurer des chances égales de dévéloppement. (L'art. 117) Dans ces conditions l'important pour chaque Etat membre du marché commun est de contrôler scrupuleusement l'application de la politique harmonieuse du developpement régional et d'accelerer les travaux commun dans ce champs.



Selon l'article 238 de l'Accord de Rome, la C.E.E. a le droit de conclure des traités, créant des droits et des devoires réciproques ou établissant les principes d'une activite commune, et des statuts d'association caracterisés par certaines applications particulieres, avec des Etats, avec des Confédérations d'Etats ou avec les Organisations Internationales. Le droit de conclure ces instruments appartient au Conseil de la C.E'E. qui prend ses decisions à l'unanimité, après avoir consulté l'Assemblée. On peut definir l'Association comme étant une organisation qui établit une coopération institutionnalisée entre les parties contractantes, sur la base de l'équilibre des droits et des devoires. Le droit d'association n'est pas uniquement reservé aux Etats Européens, contrairement au statut des membres à part entières du M.C. Le statut d'association procure aux membres du M.C. à la fois les avantages d'un marché étendu et le droit d'établir et

de perpetuer tant qu'il est de leur intêret, le rapport ou l'équilibre "matière première — produit manufacturé.". C'est pour cette raison que l'article 238 est dépourvu de toute clarté quant aux conditions et critaires d'association et que le language très elastique de l'article est employée dans le but de l'appliquer à des situation très variées.

Le Traite d'Association que la Turquie a signé le 12 septembre 1963 à Ankara avec le Communaute Economique Européene, dans le cadre de l'article 238 de l'Accord de Rome, est entré en vigeur le Decembre 1964.

Le but de l'association, comme il ressort de l'article 2 de l'Accord, est de devélopper les rélations économiques et commerciales entre les parties signataires, d'une maniere continue et harmonieuse; de créer une Union Douanière par le rapprochement des politiques Turque et communautaire dans les domaines de l'agriculture, des commerces des transports et des finances, dans l'objectif ultime d'une unification économique. Etant donné que le niveau de dévéloppement économique de la Turquie l'empêche pour le moment de s'acquitter de tous les devoires incombant aux membres à part entières de la cammunaute, (en particulier, liberation des echanges.) l'objet principal de l'accord d'association devient, l'adaptation de l'économie turque aux conditions du marché concurrentiel dans des intervalles determinées, l'accroissement des revenus d'éxportation par l'éxtension du marché, et la création d'un milieu économique propice pour l'accélération des invesstissement.

Le Traité prévoit trois phases pandant lequelles les barrières dressées sur les échanges en raison de la situation économique et du deficit de la balance des paiements, seront graduellement supprimées et au terme desquelles la Turquie deviendra un membre à part entière du Marché Commun.

- Une phase de préparation
- La phase de transition à l'Union Douanière
- La dernière phase

Considerant que l'économie turque n'est ni en mesure d'assumer des devoires envers la communaut, nid'acceder à l'union douanière à l'heure actuelle, l'objectif de la phase de préparation où nous nous trouvons pour le moment, est le renforcement de notre économie par l'aide de la C.E.E.. Par consequent, à l'engagement unilaterale de la communauté correspond,

<sup>9)</sup> Türkiye ile Avrupa Ekonomik Topluluğu Arasında Bir Ortaklık Yaratan Anlaşma — Dışişleri Bakanlığı Matbaası, Ankara.

dans cette première phase, un engagement de la Turquie, à developper son économie jusqu'à ce qu'elle arrive à assumer certaines devoires, du moins partiellement, envers la communauté, dans la phase de transition.

La durée prévue pour la période de préparation est de 5 ans, qui prendra fin en principe le I Decembre 1969. Mais si notre économie ne sera pas en mésure d'assumer de devoires réciproques à cette date, il est possible que la durée soit prolongée de 5 a 6 ans. Le Gouvernement Turc a cepandant, declaré, au cours d'une recente reunion du Conseil des Ministres, que la Turquie se prète à passer très prochainement à la phase de transition à l'union douaniere. Le plan et les programmes de cette transition seront determinés au cours des négociations menées du I Decembre 1968 au I Decembre 1969 entre les deux parties contractantes.

Il est prevu que les Six Accorderont à la Turquie, des facilites commerciales et une aide financière au cours de la periode de préparation. A cet titre, quatre produits d'éxportation essentiels qui representent les % 40 de notre éxportation vers le Marché Commun, jouissent des reductions des tarifs preferentiels dans le cadre des contingents convenus. (ces quatre produits sont, le tabac, le raisin sec, la figue sèche et la figue.) L'éxtension de cette sorte de facilités à certains produits nouveaux est prévue. S'est pour cette raison que, malgré l'adminission de la Grèce, qui est notre principale concurrente en ce qui concerne nos produits d'éxportation, il n y a pas eu une baisse dans nos revenus d'exportation, de la provenence du M.C..

11.1.1.1.1.0.000 11.000

Les credits accordés par la Banque d'Invesstissement Européene jusqu'à la concurrence de 175 millions de dollars, constituent l'essentiel de l'aide financière. Il est prevu que 35 millions de ces crédits seront accordés chaque année, à partir de 1965, aux progets dans les conditions determinées par des accords particulièrs. Les % 30 de cette somme seront distribuées parmis les entreprises, privées, et publiques du secteur industriel et les % 70 iront aux invesstissements d'infra-structure, par le canal de la Banque de Developpement Industriel (Turque). Alors que les credits de la B.E.I. sont accordes pour 30 ans, avec % 3 d'interet aux invesstissements d'infractructure, et pour 30 ans, mais avec % 4,5 d'interet auxinvesstissements industriels, le taux d'interet s'éléve à % 8 lors de la retransmission de ces credits par la Banque de Developpement Industriels, dont % 1 correspond à la commission prelévée pour le comte de la trésorie. Autrefois la B.I.E. accordait ses credit à la suite de l'examen et la ratification séparée de chaque projet. Dans le régime actuel, elle

attribue une somme globale à la Banque du Developpement, et ratifie l'ensemble des projets par la suite. Etant donné que les credits sont accordés en dollars dont l'unité correspond à 0,98867 gr/or pur, en cast d'une dévaluation du dollars, notre dette augmentera en dollards, dans la mesure de la dévaluation.

Au moyen de ces credits procurés par la Banque Européene d'Invesstissement, l'on procède au financement des projets d'invesstissements qui sont prévus par notre plan du developpement et qui sont conformes aux termes de l'accord d'association.

Dans la phase de transition à l'union duoanière, qui doit normalement durer 12 ans. Une Union Douanière, entre la Turquie et les membres du Marché Commun sera établie. L'Union Douanière sera realisée par la suppression progressive des barrières commerciales, et des restrictions quantitative, et par l'adaptation du tarif appliqué aux pays tiers, au tarif commun de la communauté. En outre, les politiques suivies et la réglementation en cours dans leys pays du Marché Commun en ce qui concerne les domaines de l'agriculture, du commerce, des transports et des finances, seront respectivement harmonisées par la politique et la réglementation Turque. La durée normale qui est de 12 ans peut se prolonger jusquà 22 ans en vue d'étendre l'application du régime de libération et les réductions tariffaires à un certaine nombre de produits.

Dans cette phase, l'on prendra des mesures economiques dans le but d'accélerer d'une part, l'afflux du capital communautaire vers la Turquie, et de libérer d'autre part la circulation des personnes et des services vers la communauté. Et grace à l'éxtension du regime des containgences à certains noveaux produits comme les fruits de mer, le raisin frais, les vins de qualité et les tissus ,et la reconnaissance des facilités accordées à la Grèce, en ce qui concerne l'huile d'olive l'éxportation de nos produits agricoles s'accroitra, entrainant une hausse dans nos revenus d'exportation. Par conséquent, le déficit de notre balance des paiements n'aurait pas tendance à s'acctoitre, malgré l'engagement aux nouveaux devoires.

Quant à la troisième période; c'est la dernière phase de l'harmonisation des politiques économiques de la Turquie et de la Communaute, où l'Union Douainere entréra plainement en application. La durée de cette phase n'est pas prevue d'avance. Mais l'Accord d'Ankara prevoit que l'admission de la Turquie en tant que membre à part entière à la communauté serait decidée au moment où la Turquie atteindra le niveau.

économique dans laquelle, elle peut pleinement assumer les responsbilites qui incombent aux membres dans le cadre des principes de l'Accord de Rome, le texte fondamental du Marché Commun.

Les organes que l'Accord d'Association crée d'apres l'exemple fourni par l'Accord de Rome, sont : Un Conseil d'Association ayant un pouvoir de decision et, un Comite d'Association au niveau technique. A cote de ces deux organes, il existe un organe à caractere consultatif! la Commission parlementaire mixte, qui fait de recommandations sur des problèmes relatifs à l'association.



Pour évaluer les rapports de la Turquie avec la C.E.E. dans le cadre de l'accord d'association qui est en vigeur depuis quatre ans, il nous faut éxaminer d'une part la distribution rèlative de l'éxportation et de l'importation turques suivant les groupes de pays et d'autre part la valeur globale de notre commerce (l'exportation et l'importation) avec le Marché Commun.

L'Importence de notre éxportation aux pays du Marché Commun apparait clairèment dans le tableau ci-dessous, qui indique la distribution relative de notre éxportation netre divers groupes de pays.

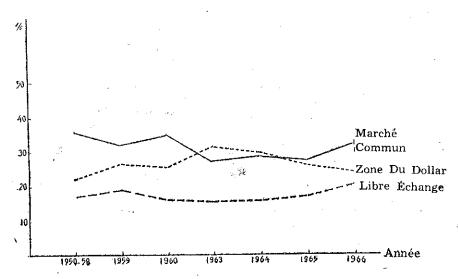
Distribution relative de l'exportation Turque entre groupes de pays (en pourcentage)

| Groupes de Pays     | 1950-58 | 1959 | 1960 | 1963 | 1964 | 1965 | 1966 | 1967 |
|---------------------|---------|------|------|------|------|------|------|------|
| Marche Commun       | 35,8    | 39,5 | 33,5 | 37,9 | 33,5 | 33,8 | 34,9 | 33,1 |
| Zone Libre          | 15,1    | 14,9 | 17,4 | 24,0 | 24,0 | 18,0 | 19,0 | 15,0 |
| Zone du Dollar      | 19,5    | 18,3 | 18,5 | 14,0 | 18,0 | 18,0 | 17,0 | 15,0 |
| Autres membresde    |         |      |      |      |      |      |      |      |
| l'OECE              | 1,7     | 1,0  | 3,2  |      |      |      |      |      |
| Pays d'outre-mer de |         |      |      |      |      |      |      |      |
| l'OECE              | 0,1     | 0,3  | 0,4  |      |      |      |      |      |
| Zone de sterling    | 1,4     | 1,6  | 1,3  |      |      |      |      |      |
| Pays Sosialistes    | 13,7    | 11,6 | 12,2 |      |      |      |      |      |

Source: Bulletin de C.E.E. No 19 (Fevrier-Mars 1967)

Comme il ressort du tableau, la part des membres du M.C. dans notre exportation a eu une tendance à la hausse depuis la signature de l'accord d'association en pourcentage. Il y eut une augmentation de % 1,1 en 1966 par rapport à l'année précédente, et l'accroissement fut de % 0,3 en

1965 par rapport à 1964. Le tableau suivant qui transpose les donnés du tableau précédent sur un diagramme montre d'une maniere plus simple et claire la tendance à la hausse de notre éxportation aux pays du M.C.



Quant à l'importation, le tableau suivant indique qu'il y eu une baisse de % 0,5 en 1965 par rapport à l'anné précédente, prise comme l'année de base, et en 1966 il ya eut une hausse de % 3,9. En 1967, la part de notre importation des pays du M.C. atteignait, pour la periode de Janvier-Octobre, % 35,1 du total, réalisant une hausse de % 6,1.

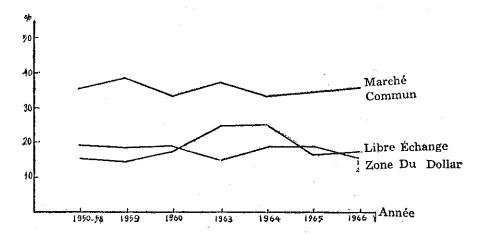
Distribution de l'Importation entre Groupes de Pays (en pourcentage)

|                       |       |      |      | •    |      | (Janv | ier-Oct | obre) |
|-----------------------|-------|------|------|------|------|-------|---------|-------|
| Groupes de Pays 19    | 50-58 | 1959 | 1960 | 1963 | 1964 | 1965  | 1966    | 1967  |
| Marché Commun         | 36,8  | 33,4 | 35,6 | 28,5 | 29,0 | 28,5  | 32,9    | 35,1  |
| Zone Libre            | 17,5  | 18,9 | 17,0 | 16,0 | 16,0 | 17,0  | 18,0    | 19,5  |
| Zone du Dollar        | 21,3  | 26,4 | 26,1 | 31,0 | 29,0 | 28,0  | 24,0    | 22,0  |
| Autres pays de l'OECE | 0,3   | 0,1  | 0,8  |      |      |       |         |       |
| Pays d'outre-mer de   |       |      |      |      |      |       |         |       |
| l'OECE                | 0,2   | 0,1  | 0,0  |      |      |       |         | 1     |
| Zone de sterling      | 4,3   | 7,6  | 6,4  |      | -    |       |         |       |
| Pays Sosialistes      | 10,6  | 9,0  | 9,1  |      |      |       |         |       |

Il est possible de montrer la tendence de l'importation, comme la tendance de l'exportation, par un diagramme, d'apres les pourcentages précédents.

157,1

166,9



La valeur en dollard de l'importation et de l'exportation du notre pays s'est continuellement accrue, depuis 1964, comme l'indique le tableau suivant.

L'Exportation Turque aux Pays du M.C. (en Millions de dollars) 1959 1960 1963 1964 1965 1966 1967 (Jan-Oct.) 171,4 122,5 139,8 137,6 156,8 139,9 107,5 L'Importation Turque des Pays du M.C. (en millions de dollars) (Jan-Oct.) 1959 1960 1965 1966 1967 1963 1964

162,9

236,7

198,7

Source: Bulletin de C.E.E. No. 19 Fevrier-Mars 1967.

154,5

196,0

Les prévisions que nous avons etablis, Jusu'en 1971 pour la preparation dequelles, les taux d'accroissement annuels de l'importation et de l'exportation sont trouvés au moyen du trend de l'équation linéaire (y=a+ bx) donneront une idée de l'évolution actuelle.

| Annees    |           | on (millions de<br>dollards) | Exportation (Millions de dollards) |
|-----------|-----------|------------------------------|------------------------------------|
| 1967 (fin | Decembre) | 203,3                        | 150,7                              |
| 1968      |           | 209,2                        | 153,8                              |
| 1969      |           | 215,2                        | <b>156,9</b>                       |
| 1970      |           | 221,2                        | 160,1                              |

D'àprès ces prévisions, au cours des prochaines années, le rythme d'accroissement de notre importation en valeur, contineura d'être plus important que le rythme d'accroissement de l'exportation, tant que la Turquie garde les particularités d'un pays en voie de developpement. Cepandant je ne voudrais pas soutenir que la valeur de l'exportation et de l'importation atteigneront, absolumet les niveaux prevus par le tableau, sur laquelle, certaines facteurs peuvent agir et amener une modification.

Previsions sur l'esportation de certaines produitsagricoles importants (en mille tonne)

|                         |        |      |      | 1000 | 1000 | 1071 | 1972 |
|-------------------------|--------|------|------|------|------|------|------|
| Produits                | Années | 1967 | 1968 | 1969 | 1970 | 1971 | 1812 |
| Sucre                   |        | 80   | 90   | 90   | 105  | 110  | 110  |
| Huile d'olive           |        | 35   | 35   | 30   | 30   | 25   | 25   |
| Noisette                |        | 54,9 | 56,9 | 58,8 | 60,7 | 62,6 | 64,5 |
| Raisin sec              |        | 70   | 72   | 74   | 76   | 78   | 80   |
| Figue seche             |        | 33   | 33   | 35   | 40   | 40   | 40   |
| Tabac                   |        | 80   | 72   | 74   | 75   | 76   | 78   |
| Haricot                 |        | 3,3  | 4    | 5    | 6    | 7    | 7,8  |
| Lentille                |        | 21,5 | 22,5 | 25   | 26,5 | 28   | 30   |
| Pois chiche             |        | 11   | 12   | 13   | 14   | 15   | 17   |
| Feve                    |        | 3,3  | 4    | 6    | 8    | 9    | 10   |
| Coton                   |        | 220  | 225  | 230  | 240  | 145  | 250  |
| Orange                  | -      | 15   | 17   | 18   | 20   | 20   | 25   |
| Mandarine               |        | 10   | 12   | 14   | 15   | 15   | 20   |
| Peche                   |        | 2,0  | 1,5  | 2,5  | 2,0  | 3,0  | 3,0  |
| Abricot                 |        | 11   | 12   | 14   | 16   | 18   | 20   |
|                         | •      | . 8  | 10   | 10   | 10   | 12   | 15   |
| Raisin<br>Fruits de mer | e.     | 15,5 | 16,8 | 19,2 | 26   | 27,9 | 36   |

Source : Organisation de Planification de L'Etat

D'apres l'article 6 du Protocole annexé à l'Accord d'Association de nouveaux produits sont ajoutés, depuis le 1 Desembre 1967 aux quatres produits essentiels, auxquels s'appliquent le régime des containgents de tarifs. A présent, les % 40 de nos produits d'éxportation jouissent des containgentements de tarif, accordés par la C.E.E. tandis que d'autres produits tels que les minerais et le coton, qui representant les % 40 de notre éxportation vers le M.C., sont en réalité exemptés des droits de douane. Dans ces conditions, les produits pour lesquels nous reclamons la réconnaissance de facilités d'écoulement, representent, le % 20 de notre éxportation total. Les previsions que le Bureau de Planification de l'Etat a établies pour la periode du second plan quinquenal, concernant certaines produits agricoles d'exportation sont presentées dans le tableau précédent.

Le Conseil d'Association a assuré certaines facilités d'écoulement, Quiconsiste dans l'éxtension des Containgents, aux produits suivants, qui rentrent dans les % 20 mentionnés quelque lignes précédemment. Les poissons frais, les fruits tels que le raisin et les rutacées, les vins de qualité, les produits textiles et les tapis, jouissent du regime de containgentement, sans être l'objet de restrictions quantitatives. Mais le Conseil a exclué pour le moment, l'huile d'olive de cette liste de produits, sous la pression exercée par l'Italie, qui est l'interessé principal de ce produit, alors qu'il occupe une place importante dans notre éxportation. Toutefois, les membres du marché Commun, qui achètent environs % 35 de nos produits d'éxportation restent, les meilleurs clients de nos produit agricoles. Nos principaux concurrents, dans ce domaine, sont La Grèce, L'Espagne, L'Israil, Le Maroc, L'Algérie, et les deux pays du M.C. La France et l'Italie.

Situation apres le 31 Janvier 1968 (enmille dollars)

|                         |           | 1         |         | Conditions   |             |  |
|-------------------------|-----------|-----------|---------|--------------|-------------|--|
| Nom de Proget           | Montant   | Sommes    | Interet | Duree exempl |             |  |
|                         | du credit | utilisees |         | Terme        | du paiement |  |
| Secteur public :        |           |           | -       |              |             |  |
| Kovada II               | 5.000     | 1.595     | 3       | 30           | 7           |  |
| Seka-Çaycuma            | 10.300    | 6.630     | 4,5     | 30           | 7           |  |
| Keban                   | 30.000    | 6.387     | 3       | 30           | 7           |  |
| Gediz Sulama            | 15.000    | 4.325     | 3       | 30           | 7           |  |
| Gökçekaya               | 7.300     | 2.053     | 3       | 30           | 7           |  |
| Seka-Dalaman            | 14.000    | 2.800     | 4,5     | 30           | 7           |  |
| Azot Sanayi (Samsun     | ·         |           |         |              |             |  |
| Gübre)                  | 5.600     |           | 4,5     | 30           | 7           |  |
| Total du secteur public | 87.200    | 23.791    |         | <u></u>      |             |  |
| Secteur prive :         |           |           |         |              |             |  |
| Çelik Halat             | 1.500     | 1.450     | 4,5     | 30           | 7           |  |
| Taç                     | 190       | 190       | 4,5     | 30           | 7           |  |
| Arçelik                 | 245       | 245       | 4,5     | 30           | 7           |  |
| √annesman Sümerbank     | 400       | 430       | 4,5     | 30           | 7           |  |
| Şişe Çam                | 2.195     | 2.195     | 4,5     | 30           | 7           |  |
| T. Pirelli              | 500       | 500       | 4,5     | 30           | 7           |  |
| Sifaş I                 | 1.300     | 1.300     | 4,5     | 30           | 7           |  |
| Güney Sanayii           | 400       | 396       | 4,5     | 30           | 7           |  |
| Mensucat Santral        | 720       | 720       | 4,5     | 30           | 7           |  |
| B.D.I. (Turque)         |           |           |         |              |             |  |
| (Accord de cadre)       | 15.000    | 5.426     | 4,5     | 30           | 7           |  |
|                         | 22.410    | 13.782    |         |              |             |  |
| TOTAL                   | 109.610   | 37.572    |         |              |             |  |

Source : Departement de tresor, ministère des Finances.

Le Protocole financier, annexé à l'Accord d'Association prevoit l'allocation d'une aide de 175 millions de dollars, par la Banque Européene d'Invesstissement, au cours de la phase de préparation. Dans le tableau précédent les montants, et les conditions d'allocation des credits souscrits par la B.E.I. aux progets, dans le cadre des accords singés à partir du 31 Janvier 1968, aussi bien que l'utilisation qui en est faite sont indiques.

Comme il ressort de l'éxamen du tableau, 109610000 de dollards sont alloués, pendant trois ans, surlequelles, 37572000 de dollards uniquement sont utilisées. Dans le secteur public, 23791 millions de dollards sur les 872000 millions accordées, et dans le secteur privé 13782 millions de dollards sur les 22410 millions de credits alloués sont utilisés pour le moment.

\*\*

Maintenant que les relations particulières de la Turquie avec le Marché Commun sont étudiés, dans leur lignes générales, nous pouvons éssayer d'éxaminer les avantages et les desavantages que l'économie turque serait en mesure de tirer du Marché Commun, dans l'hypothèse de son admission en tant que membre à part entière.

Du point de vue économique, Le Marché Commun aura un effet positif sur le secteur agricole et le secteur service, et incireta ces secteurs à se dévélopper davantage. Par l'éxtension du marché l'étendu des terres cultivées augmentera, et il y aurait une hausse dans la production agricole. D'autre part la standardisation de nos produits d'après leur qualité, ouvrira meilleures possibilités d'exportation Paralellement le surplus du facteur travail offert par la Turquie trouvera debouché dans les pays industrialisés du M.C. Les revenus des travailleurs employés dans les pays étrangers, permettra l'injection d'une certaine somme de devise à l'economie, déterminant une amélioration du balance des paiements qui fut deficitaire, tout au long des dernières années.

Mais l'éxistence de ces avantages ne doivent pas nous amener à ignorer certains aspects desavantageux que notre admission à part entirée au M. C. fera naître. Les inconvenients de l'admission sont en relation avec les facteurs, énumeres ci-apres:

a) Le secteur qui sera affecté le plus, et qui se trouvera en diffculté par l'admission à part entière, sera le secteur industriel. Les coûts d'invesstissement sont très éléves dans ce secteur. En outre, il existe un écart technologique important entre la Turquie et les membres du M.C. qui sont relativement developpés à cet égard. Ne pouvant faire abstraction du second facteur, nous devons reconnaître que les coûts d'invesstissemnets sont encore plus éléves qu'ils ne paraissent en ce qui concerne le secteur industriel. Il faut noter d'autre part que le profit de l'entrêpreneur, est généralement obtenu par la hausse des prix, provenant de la protection et non, par la réduction des coûts de production. L'inaptitude éxessif du personnel du ménagement et de diréction d'une part, l'absence d'entreprêuneurs dynamiques, dans le sens "Schumpeterien" que l'on trouve dans les pays développés d'autre part jouent ici un rôle important.

Dans une économie de marché, où la concurrence parfaite est en cours, et dans l'hypothèse d'accéleration de l'écart technolojique éxiste entre les parties, il est claire que nos branches industrielles, ayant des coûts de production éléves, ne peuvent tenir longtemps vis à vis des branches industrielles travaillant à capacité reduite et avec des coûts de productions concurrentiels, des Six pays membres du M.C. Par consequent, tant que la situation reste telle qu'elle, c'est a dire, tant que les coûts de production ne sont pas abbaissés au niveau des coûts des Six, la jeune industrie nationale, tant publique que privée, se trouverait dans une situation insurmontablement difficile, dès la phase de construction actuelle. Peut-on dire dès lors, que l'économie turque soit condamnée à avoir une structure uniquement agricole, à long terme. Or tous les pays sous-dévéloppes ou en voie de dévéloppement se donnent actuellement des peines inouies pour s'industrialiser, en vue de réduire au minimum le déficit de leurs rapports commerciaux avec les pays developpés. En effet, les termes des échanges, créent aujourd'hui un deficit commercial pour le compte des pays agricole, àl' avantage des pays industrialisés. Cette situation peut forcer un pays agricole à se conformer aux objectfis d'une politique économique, adoptée par un pays industrialisé.

De ce brève éxposé nous pouvons tirer la conclusion que l'application de la politique de concurrence dans le secteur industrièl créera une situation essentiellement avantageuse pour les pays industrialisés du M.C.

c) Le Plan quinquenal n'étant pas une synthèse des programmes regionaux, n'a pas reussi à réduire le désequilibre regional qui éxiste sur le plan du developpement économique. Or les invesstissements effectués par les Six, suivant le principe de rationalité, iront aux régions, où le profit serait maximum, c'est à dire les régions privilegiés du point de vue des invesstissements d'infra-structure ou d'invesstissements industriels. Cette attitude normale du capital étranger, accentura encure plus, le désequilibre éxistant.

- d) Une difficulté d'ordre psycholojique, bien que réversible dans le temps, doit etre consideré. Il s'agit de la crainte que la population porte ses preferences aux produits des Six, même en ce qui concerne les branches industrielles où le coût de production de la branche nationale sera égal ou proche du coût de production de son homologue du M.C.
- e) Les credits de developpements seront accordés conformement aux objectifs de la politique commune de la C.E.E. qui repond en réalite aux besoins de l'économie dominante du M.C. et les objectifs et les buts de notre politique économique nationale seront negligés. Or il est impensable qu'une même politique économique favorisent au même titre tous les membres, d'une communauté, au sein delaquelle se trouvent côte à côte des pays à l'economie developpée et sous-developpées. Donc il est impossible de dire qu'une mésure utile et favorable à la grande industric complex des Six serait aussi utile et favorable à l'industrie du notre pays.
- f) Quant à l'importation; Le M.C. peut rendre la structure de l'importation monolithique tout en permettant l'échappement d'une certaine quantité de devises à l'éxterieur. En effet, si l'on prend l'éxemple d'un produit japonais dont le prix était à l'origine plus bas que le prix moyen mondial, l'application d'un droit de douane rendra ce produit plus chèr par rapport à un produit semlable du M.C., même si le prix de ce dernier, était à l'origine plus élévé que le moyen mondial. Le produit japonais serait éliminé de la concurrence. Mais dans ce cas la difference de prix éxistant entre le prix japonais d'origine c'est à dire le prix précédant l'application du tarif douanier et le prix du M.C. sera de toute façon payeé, à l'étranger. Ceci peut etre consideré comme une perte de devise. Ce même phénomene correspond également à une baisse des recettes de l'Etat.

D'autre part on sait que, l'U.N.C.T.A.D. a pris à sa dernière conférence, de New Delhi, une decision de principe sur l'application des tarifs préférentiels à l'égard des pays du Tiers Monde, dont la proposition venait des pays avancés dans l'objectif d'une aide aux pays sous-developpes. Or la Turquie, en tant que membre à part entière du Marché Commun sera emmené à participer à l'application de ces tarifs préférentiels alors qu'elle cherche elle-même à se developper, économiquement, socialement et culturellement.

Du point de vue politique, le Marché Commun constitue la première étappe de la construction de la communaute politique Européene. Mais la réalisation de cette communauté politique, qu'elle soit par un système

Fédéral (ayant pes pouvoires politiques supra-nationaux) ou Confederal n'ayant pas de pouvoires supra-nationaux) peut éxiger l'écoulement d'un temps assez considerable. Entretemps, un membre économiquement puissant du M.C. gardera à sa disposition toute sorte de moyens de pression qu'il peut employer pour influencer le pouvoir politique d'un autre membre de la communauté. Par contre, dans l'hypothèse où l'unité politique de L'Europe soit atteinte, il serait très difficile de garantir, l'attitude neutre et objective des gouvernants à l'égard des differents peuples qui seront placés sous leur autorité. Car la communauté politique européene sera essentiellement caracterisée par une structure hétérogène due à l'éxistence des differences d'ordre linguistiques, religieux, raciaux et culturels entre les divers communautés, constutitives, et le gouvernement Europeene rencontrera les mêmes difficultes que rencontrent les gouvernants des pays où il n ya pas une unité communautaire.

Les chances de la Turquie ne sont pas très brillantes pour le moment, au sein du Marché Commun. Cepandant il est necaissere de faire parvenir l'economie turque au niveau d'une économie concurrentielle au bout des trois phases qui nous permettront d'acceder à la communauté. Il nous faudrait assurer une structure économique adequate pour que la Turquir jouissent des avantages procurés par l'éxistence d'un marché etendu. Autrement dit, l'économie et plus particulierement le secteur industriel doivent atteindre le niveau économique avancé des Six pour avoir une chanse de concurrence dans le cadre du Marché Commun. Il ne faut pas oublier que toute sorte de dévéloppement dépasse aujourd'hui les frontièrs nationaux et nécéssite une collaboration de plus en plus serrée entre les pays. C'est pour certe raison que nous pouvons profiter des avantages d'un marché étendu, à condition que nous parvenons à assurer une structure saine et solide à notre économie.

Aujourd'hui, une seconde possibilité de coopération économique régionale, qui pourrait jouer un tôle complémentaire du celui de la C.E.E. se présente à la Turquie, Il s'agit del'Ac cord de C.R.D. (R.C.D.), Cooperation régionale pour le Developpement, signè en Juillet 1964 entre la Turquie, l'Iran et le Pakistan, qui a déjà commencé à apporter ses fruits par l'organisation d'une coopération plus poussés entre ses membres.

Traduite par : Şirin TEKELÎ
Assistante à la Faculte des Sciences
Economiques